

Compte rendu du Conseil Municipal du 23-06-2025

Le Maire Michel Combes remercie les conseillers pour leur présence.

Président de la séance : Michel COMBES

Secrétaire(s) de la séance : Geneviève RIPOLL

Présents : Mireille CABURET, Yves VAISSETTE, Margaux OLLIER, Théo CORDEIRO, Marie Jo GREZES, Thierrt BERTHOMIEU, Lionel PARENT

Excusée : Andrée FARREN

Absents : Robert FRIOL

Ordre du jour:

Délibérations :

- Vote du taux de la taxe d'aménagement
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges à la CCLL pour 2026
- Transfert de la compétence
 - Repas républicain du 13/07
 - Remplacement de la secrétaire de mairie

1) Vote des taux de la taxe d'aménagement

La commune de Fozières n'a jamais voté le taux de la taxe d'aménagement, de ce fait le taux de 1% est établi par défaut.

Compte tenu des coûts que nous allons avoir à assurer dans le cadre de la réorganisation du service urbanisme de la CCLL et de la création d'une police de l'urbanisme pour pallier l'arrêt de la DDTM, je vous propose de voter un taux de 2,5 % à compter du 01/07/2025

Projet de construction

Le calcul de la taxe relative à une construction résulte de la formule suivante :

(Surface taxable x valeur au m² fixée pour l'année x taux communal) + (surface taxable x valeur forfaitaire x taux départemental)

Exemple : taxe d'aménagement à payer pour une construction d'une surface de 70 m² close, couverte, supérieure à 1,80 m

Nombre de m² (70) x la valeur au m² (886 € en 2023) : 70 X 886 € = 62 020 €.

Soit pour un taux communal de 2,5 % et un taux départemental de 2,5 % :

62 020 € X 2,5 % = 1 550 €

62 020 € X 2,5 % = 1 550 €

Le montant de la taxe s'élève à : 1 550 € + 1 550 € = 3 100 €

Aujourd'hui c'est de l'ordre de 1 860 €

Commentaire :

Le conseil à l'unanimité autorise le maire à prendre une délibération dans ce sens

2) Répartition des sièges à la CCLL pour 2026

Chaque fin de mandat l'EPCI en place par le biais du vote des communes, l'organisation du prochain conseil communautaire.

Les éléments suivants sont présentés :

Pour rappel, avant le 31 août de cette année, les communes doivent délibérer pour fixer le nombre de représentants au Conseil Communautaire. Deux hypothèses principales émergent :

- Le droit commun, qui fixe à 51 le nombre de conseillers communautaires, dont 20 à Lodève, 4 au Bosc, 2 à Soubès, 1 pour les autres communes,

- L'accord local, pour lequel vous trouverez ci-joint un modèle de délibération, qui fixe le nombre de conseillers communautaires à 58 dont 22 pour Lodève, 4 au Bosc, 3 à Soubès, 2 pour St Jean de la Blaquière, St Etienne de Gourgas, Le Caylar, St Privat, 1 pour les autres communes.

L'accord local donne aux communes intermédiaires, qui portent quelques services, un "poids" légèrement supérieur et réduit à la marge celui de Lodève.

Les règles de majorité pour l'application de tel ou tel scénario sont les suivantes : la moitié des communes, représentant les 2/3 de la population, ou les 2/3 des communes, représentant la moitié de la population.

Commentaire :

Le conseil suit le maire dans la présentation et valide l'hypothèse de l'accord local qui est déjà en cours sur ce mandat (2020-2026)

3) Transfert de la compétence

Afin de pouvoir faire une demande de subvention à l'Etat (Fond Vert) et à Hérault Energies, il nous faut remplir des dossiers qui demandent des mesures que seul un cabinet spécialisé pourra nous donner. Pour cela nous allons transférer la compétence **Maitrise de la demande en Energie** et participer à hauteur de 250 € annuellement.

Commentaire :

Le conseil à l'unanimité valide ce transfert de compétence à Hérault Energie

4) Repas républicain du 13/07/20

Ce dernier aura lieu le Dimanche 13 Juillet 2025. Les dépliants pour les inscriptions ont été distribués pour un retour le 8 juillet.

Composition du menu : Assiette melon + jambon cru, porcelet garni à la broche, tartelette avec boule de glace.

Commentaire :

RAS

5) Remplacement de la secrétaire de mairie

Dorothee Bailleux secrétaire par intérim sera présente :

En juillet les mercredi 23 et vendredi 25 Juillet

En Aout les mercredi 20 et vendredi 22 Aout

A partir de septembre les mercredis matin et vendredi Après midi

Commentaire :

L'ordre du jour étant terminé la séance s'est levée à 19h45